



## Incendie de l'usine Lubrizol

### - Informations aux victimes -

Vous êtes victime de l'incendie de l'usine Lubrizol ? Face à cette catastrophe, les questions sont nombreuses. Aussi, pour obtenir des réponses individualisées sur l'ensemble de vos préoccupations, l'Association des Sinistrés de Lubrizol, soutenue par la FENVAC, vous met à disposition ce bref récapitulatif de vos droits.

#### ➤ **Quelle est l'utilité des associations de victimes ?**

L'Association des Sinistrés de Lubrizol (ASL) :

- Obtenir des informations et une transparence réelle au nom d'un collectif ;
- Pouvoir ester en justice et avoir une structure légale valant personne morale ;
- Réunir des compétences, procéder à des analyses ayant force de preuve ;
- Défendre l'intérêt général de la population locale face à des intérêts particuliers, des enjeux financiers et d'image, tout en étant unis au sein d'une structure permettant de protéger l'intérêt général et la santé publique.

L'ASL est aujourd'hui adhérente de la FENVAC, Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs.

Tout en conservant son indépendance, l'association peut s'appuyer sur l'expérience quasi trentenaire de cette Fédération en matière de drames collectifs (*explosion de l'usine AZF, explosion d'une raffinerie totale, explosion de la rue de Trévis, les irradiés de Ranguel etc.*) et bénéficier de ses conseils, notamment juridiques, issus du vécu de ses membres victimes.

#### ➤ **Pourquoi déposer plainte**

Compte-tenu de l'ampleur de l'accident, sans attendre les dépôts de plainte, le Procureur de la République a diligencé une enquête pour destruction involontaire par moyens dangereux et mise en danger de la vie d'autrui.

Si vous vous estimez impacté par l'incendie, vous pouvez en faire état auprès d'un service de police ou de gendarmerie à travers un dépôt de plainte.

Cette étape n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée. Grâce à une audition, vous pourrez faire état des préjudices subis (physiques, psychiques, matériels, etc.) et être recensé en qualité de victime dans la procédure pénale. Le procès-verbal de dépôt de plainte est un document probant de valeur légale qui contribuera à votre reconnaissance en qualité de victime.

Le dépôt de plainte est une démarche individuelle. Pour les mineurs au moment des faits, le dépôt de plainte peut être fait par les parents, ou par eux-mêmes à leur majorité.

#### Nos conseils :

- Ne pas se précipiter pour déposer plainte ;
- Prendre le temps de préparer son audition en regroupant ses souvenirs, son ressenti et les conséquences visibles de l'incendie sur ses conditions d'existence ;
- Relire le procès-verbal de dépôt de plainte avant de le signer pour le faire rectifier instantanément si besoin.

### ➤ **Qu'est-ce que la constitution de partie civile ?**

En raison du caractère technique de l'affaire et des enjeux qu'elle recouvre, l'enquête judiciaire devrait prochainement se poursuivre par l'ouverture d'une information judiciaire sous le contrôle d'un juge d'instruction spécialisé du pôle Santé publique du Tribunal de Paris.

Ce n'est qu'à ce moment que les victimes, qui ont déposé plainte, pourront se constituer partie civile dans la procédure.

Cette démarche individuelle permet de :

1/ Jouer un rôle actif dans les investigations en ayant accès aux éléments du dossier judiciaire ; en demandant des actes d'enquête (expertises, interrogatoires etc.) ; en étant régulièrement informé de l'avancée de la procédure lors des réunions d'information organisée par le juge durant lesquelles des questions peuvent être posées ;

Pour rappel, seules les victimes constituées parties civiles peuvent avoir accès aux informations couvertes par le secret de l'instruction.

2/ Solliciter une réparation financière des préjudices subis au responsable condamné dans le cadre du procès ;

**IMPORTANT :** Les associations de victimes peuvent se constituer parties civiles en qualité de personnes morales.

### Nos conseils :

- Pour être moteur dans cette procédure, le recours à un avocat pénaliste expérimenté est vivement recommandé.

### ➤ **Comment obtenir réparation des préjudices subis actuels ou futurs ?**

L'accident n'ayant pas été reconnu comme « catastrophe technologique », la réparation des préjudices matériels et corporels (physiques et psychiques) subis se fera sur la base du droit commun, en application des dispositions relatives à la responsabilité civile.

1/ Chaque victime est indemnisée par son assureur conformément aux contrats d'assurance qu'elle a souscrits (multirisques habitation, multirisques professionnels, garantie accidents de la vie, etc.).

2/ Lubrizol s'est engagé « à indemniser toute personne qui a subi un dommage ». Cette indemnisation doit répondre au principe de la réparation intégrale (il s'agit de remettre la victime dans la situation antérieure à l'évènement qui lui a porté préjudice).

### Nos conseils :

- Prendre des photos, datables, des conséquences de l'accident : débris, poussières noires, état du lieu domestique, etc. au fil des jours/semaines/mois pour conserver des traces.
- Conserver toutes les preuves attestant du dommage corporel subi (physique et/ou psychologique) : certificats médicaux, attestations décrivant les blessures, incapacités de travail, etc.
- Conserver toutes les preuves attestant des préjudices matériels subis : dépenses de santé, frais de déplacement, factures d'achats et/ou de réparation (ménage), frais d'hébergement, frais de garde d'enfants, arrêts de travail, etc.
- Demander systématiquement la délivrance d'attestations détaillées de son état psychologique et/ou somatique aux praticiens qui vous suivent rappelant l'imputabilité avec l'accident.
- Conserver tous les originaux des documents liés au statut de victimes : présence sur les lieux, compte-rendu, attestations de suivi psychologique, prescriptions médicamenteuses, factures diverses, etc.
- L'indemnisation est une matière complexe puisqu'il existe un grand nombre de préjudices différents (nomenclature Dintilhac) que la victime doit pouvoir juridiquement établir et quantifier afin de prétendre à une juste indemnisation. Nous vous recommandons donc de recourir à un avocat expérimenté en matière de drames collectifs. Il pourra envisager avec la victime tous les aspects et toutes les conséquences possibles du dommage subi par elle dans son quotidien, à court, moyen et long terme. Il pourra également évaluer la

proposition faite par l'assureur à la victime et faire le cas échéant des contre-propositions avec, en cas de désaccord, la perspective d'un procès.

Pour l'ensemble de ces démarches, nous vous rappelons que l'ASL et la FENVAC sont à votre disposition pour vous informer, vous accompagner et vous orienter, le cas échéant, vers d'autres professionnels (avocats, médecins, etc..).

#### CONTACTS

Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC) :

Tél : 01.40.04.96.87

Mél : [federation@fenvac.org](mailto:federation@fenvac.org)

Association des Sinistrés de Lubrizol (ASL)

Mél : [victimedelubrizol@protonmail.com](mailto:victimedelubrizol@protonmail.com)

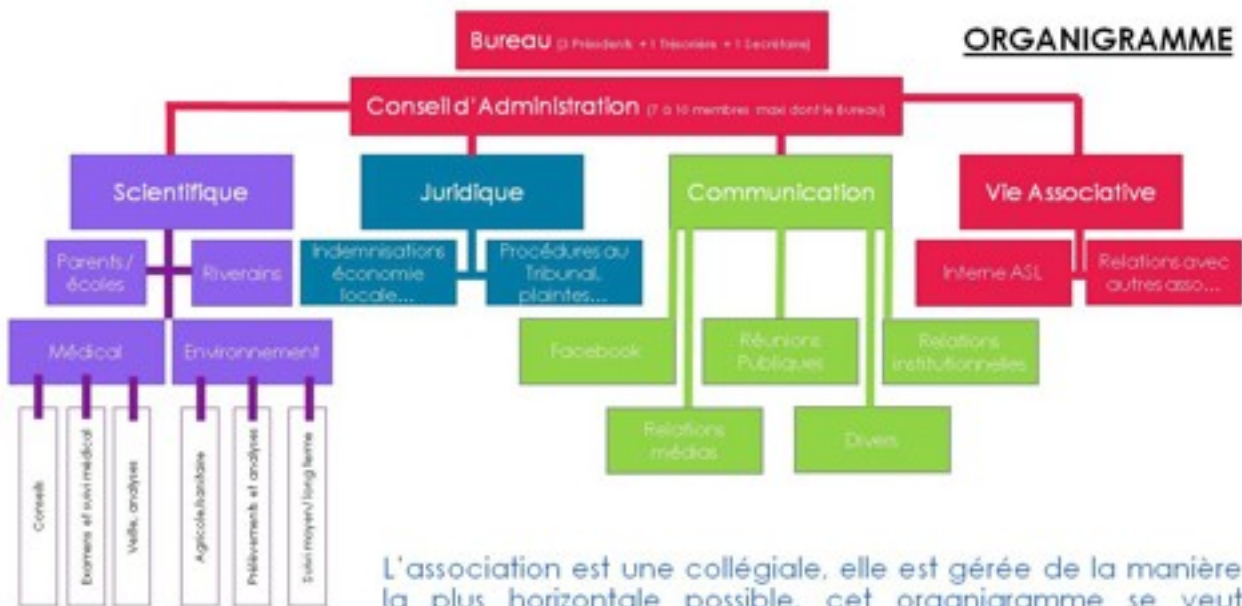


## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

- L'association est l'émanation dans le monde réel du groupe Facebook « Collectif Lubrizol », c'est un espace qui souhaite réunir toutes les personnes intéressées par cette catastrophe, pour peser plus fort sur les responsables et sur les pouvoirs publics

Qu'ils/elles soient de simples citoyens, voisins directs ou non, parents inquiets ou non, politisés ou non, syndiqués ou non, membres d'associations environnementales ou non, etc... Ici est la maison commune qui doit réunir tous ceux qui exigent la Vérité, la Transparence, la Protection des populations, la Justice, l'indemnisation du préjudice.

- De près où de loin nous sommes ou pouvons devenir des Sinistrés de Lubrizol. Que ce soit en tant que victime directe sur le plan médical, en tant que sinistré au titre de la pollution de notre habitat, de notre entreprise (agricole ou autre), du fait de vivre dans un environnement potentiellement pollué, de voir l'image de notre Région, Département, Pays, Communauté de Commune, Métropole, Ville ou Village..., dégradée en dépit de millions d'euros d'argent public investis par le passé pour en faire la promotion positive...







Pour agir en justice, peser sur les pouvoirs publics, obtenir une enquête indépendante et un jour un procès pour indemniser toutes les victimes il nous faut dépasser le groupe Facebook réunissant 26.000 membres et nous réunir dans une structure réelle valant personne morale : une association.

Nous nous sommes spontanément réunis sur Facebook pour partager des informations et nos inquiétudes, puis avons exigé d'être entendus des pouvoirs publics.

Mais le temps va passer, les odeurs se dissiper et peut-être le plus dangereux subsister insidieusement, invisible, inodore mais pas inoffensif !

L'ASL a été créée par l'équipe du groupe Facebook, elle ne défend ni n'ostracisme aucune chapelle politique, syndicale ou associative (environnementale ou autre) et souhaite regrouper toutes les volontés et compétences, sous l'œil des sinistrés afin de faire cause commune et de peser réellement... L'union seule fera la force face aux intérêts privés et aux enjeux financiers et d'image qui vont vouloir se battre contre l'intérêt général des habitants et acteurs économiques locaux !

**Adhésion = 15 €**

(Tarif social 5 €)

(Personnes morales = 50 €)

**Rejoignez-nous !**

Contact : [secretariat-asl@protonmail.com](mailto:secretariat-asl@protonmail.com)